

Ville d'Allauch

Les Permanences

Ses Missions

Dans le cadre de son espace d'accueil, des professionnels reçoivent individuellement sur rendez-vous les personnes résidant sur la commune d'Allauch pour les accompagner dans leurs démarches. La solidarité est également au cœur de ses missions ainsi un service de « services à la personne » géré par le CCAS s'adresse plus particulièrement aux personnes fragiles (service « maintien à domicile ») et ou ayant besoin d'aide au quotidien (service « prestations diverses »).

Une borne « carte vitale » est à la disposition du public. La Maison du Citoyen et de la Solidarité se veut être un lieu qui facilite la vie des Allaudiens au quotidien.

Permanences



Permanence Conciliateur de Justice

Monsieur Robert DELIPERI, a été désigné conciliateur de justice le 1^{er} février 2021 par le tribunal judiciaire de Marseille. **Il assure des permanences dans les locaux de la Maison de l'Emploi, Boulevard Ange Martin - Place Bernard Monge, tous les lundis de 13 heures 30 à 16 heures 30.**

Pour prendre rendez-vous, il convient de contacter l'accueil de la Maison de l'Emploi, au 04 86 67 46 40.




La conciliation est un mode alternatif de règlement des conflits qui permet de trancher rapidement et à l'amiable, un différend civil simple entre deux personnes physiques ou morales. Elle résulte de la volonté des parties en conflit de discuter du problème qui les oppose et représente un moyen de faire valoir ses droits sans passer par le tribunal et sans s'engager dans un procès.

Le conciliateur de justice peut intervenir pour des :

- > problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen),
- > différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux,
- > [différends relatifs à un contrat de travail](#) ↗,
- > litiges de la consommation,

- > impayés,
- > malfaçons de travaux, etc.

Le conciliateur de justice n'intervient pas pour des litiges :

- > d'état civil (qui sont soumis à une [rectification administrative ou judiciaire](#) ) ,
- > de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), qui sont de la compétence du juge aux affaires familiales,
- > de conflits avec l'administration (vous pouvez saisir le [Défenseur des droits](#)  ou le [tribunal administratif](#) .

Permanences : tous les lundis de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous

Demande préalable de conciliation à obligatoirement remplir pour la prise de rendez-vous

Téléchargez le CERFA de [Demande aux fins de tentative préalable de conciliation](#)

Consultations Juridiques Gratuites

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) propose des consultations juridiques gratuites d'avocats.

Permanence : Le 1^{er} vendredi du mois de 9h à 12h, sur rendez-vous.

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (A.D.I.L 13)



Conformément à l'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'A.D.I.L offre une expertise juridique et un appui technique et fiscal aux particuliers en matière d'habitat. À savoir :

Expertise Juridique, l'information porte sur :

- > L'information sur les droits et obligations des locataires et des propriétés (bail, loyer et charges, le dépôt de garantie, état des lieux, réparations, etc...),
- > la copropriété (assemblée générale, règles de majorité, travaux, conseil syndical, etc...),
- > les contrats (de vente, de construction, de maison individuelle, de maîtrise d'œuvre, d'entreprise),
- > les relations avec les professionnels,
- > les relations de voisinage, les assurances constructions,
- > l'urbanisme,
- > la réglementation sur la qualité de l'habitat (décence, insalubrité, amiante, plomb, termites, etc...),

Expertise Fiscale, le conseil de l'A.D.I.L porte sur :

- > Le régime des impôts locaux,
- > l'investissement locatif.

Financement de l'accession à la propriété, l'A.D.I.L donne une information complète et précise sur :

- > Les prêts,
- > les aides au logement,
- > le financement de l'amélioration de l'habitat.

Permanence : Le 1^{er} vendredi du mois de 9h à 12h et de 14h à 17h, sur rendez-vous.

Permanences du CCAS

Permanences uniquement sur rendez-vous - tél : 04 91 10 44 30

ORGANISME	JOUR	HORAIRES
Association A3 - Aide Aux Aidants	1er jeudi de chaque mois	De 9h à 12h
Pôle Info Seniors	2ème jeudi de chaque mois	De 8h30 à 12h
Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	1er vendredi de chaque mois	De 9h à 12 et de 14h à 17h
Avocats	1er vendredi de chaque mois	De 9h à 12h
Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	Tous les mercredis	De 9h à 12h

Permanences sans rendez-vous - tél : 04 91 10 44 30

ORGANISME	JOUR	HORAIRES
Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	Tous les mardis	De 14h à 17h
	Tous les jeudis	De 9h à 12h


CONTACT



SOLIDARITÉ

Centre Communal d'Action Sociale

Maison du Citoyen et de la Solidarité
355, avenue Général de Gaulle
13190 Allauch

 04.91.10.44.30

 [VOIR LA FICHE](#)

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lun - Ven :
8h30 > 12h - 14h > 18h